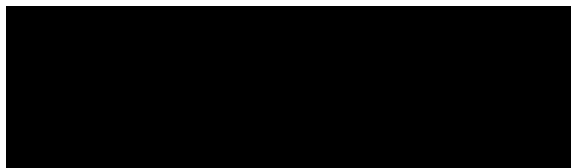
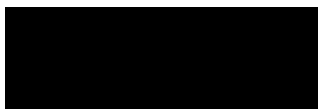


PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, 1^{er} mars 2024



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2023-2024.482



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 31 janvier dernier, visant à obtenir la liste des équipements (comité des équipements, soins préhospitaliers d'urgence), version du 11/03/2018 ou toute version subséquente de cette liste (01/01/2018 au 31/01/2024).

- Tous les comptes rendus/annexes/références/documents de travail utilisés par le comité des équipements du 01/01/17 au 31/01/2024;
- Tous les documents/analyses/correspondances d'Eric Pastor, coordonnateur Affaires cliniques préhospitalières, en lien avec les laryngoscopes (manches, lames, jetables ou réutilisables, désinfections, littérature, courriels pour les dates du 06/07/2020 au 31/01/2024;
- Tous les documents/analyses/correspondances soumis au comité des équipements (préhospitalier) en lien avec les laryngoscopes (manches, lames, jetables ou réutilisables, désinfections, littérature, courriels pour les dates du 06/07/2020 au 31/01/2024.

Vous trouverez ci-joint des documents répondant au libellé de votre demande. Toutefois, certains renseignements contenus dans ces documents ont été caviardés puisqu'il s'agit de renseignements personnels qui ne peuvent être divulgués sans le consentement des personnes concernées conformément aux articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)*.

... 2

Par ailleurs, certains des documents recensés dans le cadre du traitement de votre demande ne peuvent vous être communiqués puisqu'ils contiennent des renseignements financiers appartenant au ministère de la Santé et des Services sociaux qui ne peuvent être divulgués conformément à l'article 22 de la Loi sur l'accès. De plus, la transmission de ces documents pourrait entraver vraisemblablement une négociation en cours avec d'autres organismes publics dans un domaine de leur compétence en vertu de l'article 20 de la Loi sur l'accès.

Également, d'autres documents répertoriés relèvent davantage de la compétence du CISSS du Bas-Saint-Laurent conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès. Dans les circonstances, vous devez adresser votre requête à la responsable de la Loi sur l'accès de cet organisme aux coordonnées suivantes :

CISSS du Bas-Saint-Laurent
Madame Dominique Poirier
Accès aux documents
Conseillère cadre à la présidence
355, boulevard Saint-Germain Ouest
Rimouski (Québec) G5L 3N2
Téléphone : 418 722-0939, poste 46102
acces.information.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca

Vous trouverez, également annexés à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès ainsi que les extraits de la loi sur les dispositions invoquées.

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

[REDACTED]

Robin Aubut-Fréchette

p.j. 2